



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Direction Cadre de vie
Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER

LE POLE ADMINISTRATIF / CR

ARRETE N° 2024- 3472

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT ABROGATION DE LA
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE
BAYARD A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu l'arrêté municipal n° 2002-1608 en date du 18 octobre
2002 portant réglementation du stationnement rue
Bayard, à Lens,

Considérant la nécessité de supprimer une place de
stationnement, rue Bayard à Lens.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2002-1608 en date du 18 octobre 2002 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à
compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le
même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit
dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du
maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens :
www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la
sous-préfecture de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire
Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de
Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05 décembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON